



2020/173/PM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRETE PORTANT OUVERTURE PARTIELLE DES BATIMENTS  
COMMUNAUX**

**Le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

**Considérant** que les bâtiments communaux peuvent être indifféremment occupés notamment par les services municipaux, des associations, voire des particuliers

**Considérant** qu'en raison du haut risque sanitaire généré par l'évolution de la propagation de la COVID-19, les bâtiments communaux doivent être interdits d'accès au public dans la mesure où la distanciation n'est pas toujours possible à faire respecter.

**Considérant** que les présidents d'association s'engagent à faire respecter les gestes barrières et l'obligation de porter le masque durant les activités associatives.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires pour faire face aux risques sanitaires

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté 2020/159/PM du 24 aout 2020 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020.

**Article 2 :** L'accès aux locaux associatifs est autorisé sous l'entière responsabilité des présidents d'association qui sont en charge de faire respecter les dispositions liées à la COVID-19 lors de leurs activités associatives.

**Article 3 :** En cas de non-respect des dispositions édictées dans le précédent article, le bâtiment accueillant les associations pourra être l'objet d'une fermeture sans préavis.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur les différents supports de communication de la commune.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villeneuve-lès-Béziers le 07 septembre 2020**

Le Maire  
Fabrice SOLANS

